Mode d'emploi : substitution d'assurance emprunteur

Vous trouverez ci-dessous les différentes étapes à respecter en matière de **substitution d'assurance emprunteur de votre crédit immobilier.**

Étape 1 — Demander la résiliation de votre contrat d'assurance initial

Cette demande doit être adressée :

- Soit au plus tard quinze jours avant le terme de la période de douze mois suivant la signature de l'offre de crédit.
- Soit, passée cette date, au moins deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat d'assurance (résiliation annuelle)[1]

Si vous avez souscrit à une assurance commercialisée par BNP Paribas, vous devez nous l'adresser par lettre recommandée. Nous nous chargerons de la résiliation dudit contrat.
L'adhésion au contrat d'assurance emprunteur BNP Paribas est conclue pour une durée d'un an et se renouvelle ensuite annuellement pendant toute la durée du prêt.
BNP Paribas a retenu comme date d'échéance annuelle de ses contrats d'assurance emprunteur :

- la date de signature de la demande d'adhésion, si l'adhésion est acceptée sans surprime ni exclusion ;
- ou à la date de signature de l'accord par l'assuré sur la lettre de notification des surprimes et/ou des exclusions envoyée par Cardif.

Pour les autres contrats d'assurance, vous devez l'adresser par lettre recommandée à votre assureur. La résiliation du contrat d'assurance ne prendra effet qu'à partir du moment où vous aurez transmis notre acceptation à l'assureur. Dans le cadre d'une résiliation annuelle, la prise d'effet de la résiliation ne pourra être antérieure à l'échéance annuelle de votre contrat d'assurance initial.

Étape 2 — Constitution de la demande de délégation

Les documents à transmettre à la Hello Team[3] :

- La proposition de contrat d'assurance en cours de validité composée des conditions générales et d'un engagement de l'assureur pouvant prendre la forme, par exemple, de conditions particulières, d'un certificat d'adhésion, d'une attestation d'assurance, d'un certificat d'assurance, de conditions spécifiques ou tout document équivalent.
- Votre demande de substitution (remise par la Hello Team ou disponible sur www.hellobank.fr)

Nous vérifions que l'ensemble des pièces justificatives fournies sont présentes et complètes. En cas d'incomplétude, nous vous informerons par courrier dans les meilleurs délais à compter de la réception de votre demande.
Une demande incomplète sera archivée, au bout de trois mois.

Étape 3 — Analyse de l'équivalence des garanties

Sur la base d'une demande complète, la banque analyse le niveau d'équivalence des garanties du contrat en fonction des critères de garantie définis par le Comité Consultatif du Secteur Financier et retenus par Hello Bank![1]. Un conseiller de la Hello Team vous communique dans les 10 jours ouvrés suivant la réception de votre demande complète, la décision d'acceptation ou de refus du contrat d'assurance présentée sur la base de l'analyse réalisée dont les résultats vous sont remis.

Étape 4 — Mise en œuvre de la décision

En cas d'acceptation du contrat d'assurance extérieur :

- Un avenant à votre contrat de crédit immobilier vous sera adressé.
- Si vous avez adhéré à un contrat d'assurance commercialisé par BNP Paribas, la mise en place de cet avenant donnera lieu à la résiliation de votre contrat d'assurance initial.
 Pour les autres contrats, vous devez informer votre assureur initial de l'acceptation de substitution dans les plus brefs délais afin que la résiliation de votre contrat d'assurance initial prenne effet au plus tôt.

Pour établir l'avenant, nous avons impérativement besoin du nouveau contrat d'assurance mentionnant notamment prêt par prêt :

- Les garanties exigées par le prêteur.
- La quotité et le montant du capital assuré par assuré et par type de garantie.
- Le coût total en euros sur la durée du prêt des garanties exigées par le prêteur au titre de l'assurance, nécessaire au calcul du TAEG global du crédit.
- Les dates d'effet et de cessation des garanties.
- L'échéancier des primes d'assurance, reprenant le capital restant dû à la date annuelle de la résiliation du contrat en cours
- La désignation de BNP Paribas en tant de bénéficiaire.

En cas de refus du contrat d'assurance extérieur : votre prêt reste garanti par le contrat d'assurance initialement.

[1] A partir du 1er janvier 2018
[2] La liste des critères est disponible sur https://www.hellobank.fr/fr/espace-client/credits/notre-offre-credit/equivalence-des-niveaux-de-garantie-pour-lassurance-de-votre-pret-immobilier (coût selon fournisseur d'accès à internet).
[3] Vous retrouverez les coordonnées de la Hello Team sur www.hellobank.fr